

ARRÊTÉ N°90-2022-03-03-00003
portant création de la commission locale de contrôle
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral et notamment les articles R.32 à R.34 ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu la désignation de la direction de l'établissement La Poste de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est créé, dans le département du Territoire de Belfort, une commission locale de contrôle en vue de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022. Son siège est fixé à la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

La commission locale de contrôle est compétente pour effectuer les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser à tous les électeurs une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 3 :

Cette commission est composée comme suit :

En qualité de Présidente	
Madame Sandrine BATALLA Présidente du Tribunal Judiciaire de Belfort	Suppléante : Madame Ariane BOULLE vice-présidente en charge des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Belfort
Fonctionnaire désigné par le Préfet	
Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de légalité	Suppléante : Madame Emmanuelle MORANDEIRA, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale
Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	
Monsieur William MOLLE, représentant La Poste	Suppléant : Monsieur Eric CHAUVEAU, représentant La Poste

Le secrétariat est assuré par un agent du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, section élections et réglementation.

ARTICLE 4 :

La commission se réunira aux dates fixées comme suit :

Séance d'installation :	Jeudi 10 mars à 10h00 en préfecture, salle Mottet.
-------------------------	--

1^{er} tour de scrutin	2nd tour de scrutin
Mardi 29 mars 2022 à 9h00	Vendredi 15 avril 2022 à 14h00

En préfecture ou sur le lieu de la mise sous pli de la propagande électorale après information de ses membres.

ARTICLE 5 :

Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 3 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY